

CONVOCAATION

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 22 avril 2026 à 20h00 à la mairie, salle du conseil.

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Commission de contrôle des listes électorales
- CCID
- Comptes financiers uniques 2025
- Affectation des résultats sur les budgets 2026
- Vote des taxes locales 2026
- Questions diverses

Fait à Glamondans, le 13 avril 2026
le Maire, Xavier MOREL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

Le 22 avril 2026, à 20h00, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances

Etaient présents : Dominique COURDIER, Alain GOGUEY, Fanny JEAN, Laurent MEILHAC, Bastien MONTARRY, Xavier MOREL, Marie-Madeleine ROUSSELOT, Christian RUEFF, Pascale SANTI, Marylène SIMONIN et Aude TOFFEL.

Date de convocation : 13 avril 2026

La séance débute à 20h09

1/ désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Fanny JEAN pour remplir cette fonction.

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

2/ approbation du projet de procès-verbal de la séance précédente

Le maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 25 mars 2026. En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

3/ Commission de contrôle des listes électorales

Suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales.

Ceux-ci seront nommés par arrêté du préfet, sur proposition du maire, pour une durée de six ans (article R7 du code électoral).

La commission sera composée de 3 membres titulaires :

Un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau, volontaire (hors maire, adjoints titulaires d'une délégation, et conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale),

Un représentant de l'administration désigné par le préfet, sur proposition du maire,

Un représentant du tribunal judiciaire désigné par le président du tribunal judiciaire compétent, sur proposition du maire.

Elle sera composée également de trois membres suppléants :

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Madame Marie-Madeleine ROUSSELOT, conseillère municipale

Madame Aude TOFFEL, suppléante

Madame Dominique COURDIER, représentante de l'administration et M. Claude LAPPRAND suppléant

Madame Régine SIAUDEAU, représentante du tribunal judiciaire et Madame Pascale SANTI suppléante

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

4/ Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. (...)

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des douze membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Les conseillers proposent une liste de 24 contribuables :

Titulaires :

Antoine CLERC - Denis PETETIN - Daniel CLERC - Martine RENAUD - Didier MICHAUD - Jean-Claude MAIROT - Marylène SIMONIN - Bastien MONTARRY - Fanny JEAN - Pascale SANTI - Alain GOGUEY et Marie-Madeleine ROUSSELOT

Suppléants :

Mylène PICARD - Denis MOREL - Christophe CLERC - Yvette CUCHE - Yvan REDOIS - Valérie MULLER - Dominique COURDIER - Aude TOFFEL - Laurent MEILHAC - Christian RUEFF - Dominique DI PASQUALE et Marie-Paule LAPPRAND

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

5/ comptes financiers uniques 2025 (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Glamondans

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Le Conseil Municipal décide d'affecter sur les comptes :

Compte R002 : 129 458.90 €

Compte D001 : 30 103.35 €

Compte 1068 : 32 842.35 €

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

7/ vote des taxes locales 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Cette année le taux appliqué par l'Etat est de 0.8 %.

Il rappelle les taux votés en 2025:

- taxe d'habitation : 9.10 % pour les maisons secondaires
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7.81 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation 9.10 % pour les maisons secondaires
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7.81 %

charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

INFORMATIONS, QUESTIONS DIVERSES

Adhésion au CAUE avec une cotisation annuelle de 55 €. Le CAUE propose des services de conseils sur les projets du territoire.

Les élus acceptent le devis de l'Eurl Faivre-Rampant pour la pose du parquet du logement en réfection.

Mesdames Pascale SANTI et Marie-Madeleine ROUSSELOT sont déléguées au Comité d'Animation du Plateau.

Fleurissement du village : budget de 500 €

Rappel des délégations de signatures des adjoints

Madame Pascale SANTI : administratif, social, voirie et comptabilité

Monsieur Christian RUEFF : forêt, bâtiments et station d'épuration

Gestion des populations félines : convention et communication à faire auprès des habitants

Fin de la séance à 21h40

Liste des délibérations prises lors de cette séance

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Commission de contrôle des listes électorales

CCID : Commission Communale des Impôts Directs

Comptes financiers uniques 2025

Affectation des résultats sur les budgets 2026

Vote des taxes locales 2026

Liste des membres présents : Dominique COURDIER, Alain GOGUEY, Fanny JEAN, Laurent MEILHAC, Bastien MONTARRY, Xavier MOREL, Marie-Madeleine ROUSSELOT, Christian RUEFF, Pascale SANTI, Marylène SIMONIN et Aude TOFFEL.

Signatures :

La secrétaire de séance,

Le Maire,
Xavier MOREL